

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 29

Votants : 29

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. JS. LALOY – F. SENNEPIN – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. – F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – R. DEJEAN – J. BLETTERY - S. BRUNO – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 4

OBJET :
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES

ETUDE DE
DEVELOPPEMENT
DE L'ESPACE VTT
« DESTINATION
GRAND AIR »

MODIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 20 FEVRIER 2023

Publiée ou notifiée
le : 20 FEVRIER 2023

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°7 du 12 janvier 2023 du Bureau Communautaire, approuvant la convention de groupement de commandes pour l'étude de développement de l'espace VTT « destination grand air »,

Considérant la volonté conjointe d'Ambert Livradois Forez Communauté, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, de Loire Forez Agglomération, de Roannais Agglomération et de Vichy Communauté de développer et promouvoir l'espace VTT « destination Grand air »,

Considérant la cohérence de ce projet avec des enjeux et actions de Vichy Communauté, en matière de tourisme et d'activités de pleine nature, figurant dans le projet de territoire AGIR 2035,

Considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestations attendues dans le cadre de cette étude,

Considérant le projet de convention de groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération,

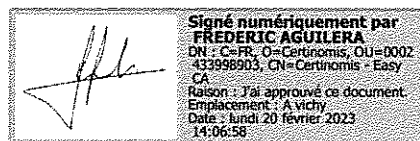
Considérant que la délibération n°7 du 12 janvier 2023 à laquelle était rattaché un projet de convention de groupement de commande et non la convention définitive et que cette dernière devait être approuvée,

Propose au Bureau Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes avec les partenaires indiqués,
 - d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 février 2023.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Convention de groupement de commandes - Espace VTT « Destination Grand Air »

Entre

Ambert Livradois Forez Communauté, représentée par son président Monsieur Daniel FORESTIER dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé ALF

Et

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son président Monsieur Tony BERNARD dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé CCTDM

Et

Loire Forez Agglomération, représentée par son président Monsieur Christophe BAZILE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé LFA

Et

Roannais Agglomération, représentée par son président Monsieur Yves NICOLIN dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé RA

Et

Vichy Communauté, représentée par son président Monsieur Frédéric AGUILERA dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX
Ci-après dénommé VC

Et

La Communauté de communes du Pays d'Urfé, représentée par son Président Monsieur Charles LABOURE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX

Préambule :

« Destination grand air » est actuellement le plus grand espace VTT de France avec plus de 150 circuits et 3 730 km de sentiers balisés de tous niveaux répartis sur un espace inscrit entre les villes de Lapalisse, Vichy, Thiers, Ambert et Roanne. Il est situé à moins d'une heure des agglomérations de Lyon et de Clermont-Ferrand. Cet espace est en grande partie situé sur le Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Le périmètre du projet est constitué de moyennes montagnes et constitue un terrain de jeux variés avec de nombreux niveaux de difficultés susceptibles de plaire à un grand nombre de vététistes. « Destination Grand Air » est encore méconnu du grand public, et nécessite une promotion active afin de le faire émerger sur la scène nationale, voire internationale.

Cet espace VTT_FFC s'est construit à partir du dynamisme du tissu associatif local et de la volonté des élus locaux à contribuer au financement de ces associations, du balisage et de l'entretien des sentiers.

Le maillage étant quasiment réalisé, il reste à coordonner les différents acteurs locaux dans cette nouvelle étape consistant à :

- Promouvoir un espace VTT_FFC qui dépasse leurs simples périmètres territoriaux et leurs chartes visuelles respectives.
- Le faire émerger sur le marché national, voire international,
- Organiser une offre adaptée et attractive.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une étude commune. Cette étude a pour objet :

- La structuration d'une offre VTT,
- La définition d'un positionnement marketing sur le territoire actuellement désigné sous l'appellation « Destination Grand Air » et,
- La mise en place d'une gouvernance qui assurera la pérennité du projet.

Cette convention définit dans un premier temps le partenariat technique et financier pour la réalisation de cette première étape et dans un second temps marque l'amorce d'un travail commun à long terme.

La présente convention rassemble donc les EPCI concernés par le projet de structuration du plus grand espace VTT_FFC de France. C'est pourquoi elles ont convenu de créer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer des marchés de prestations de services :

- Etude ayant pour objet :
 - a. La structuration d'une offre touristique en faveur du développement de la pratique du VTT,
 - b. La définition d'un positionnement marketing et,
 - c. La mise en place d'une gouvernance qui assurera la pérennité du projet.
 - d. Définition d'outils de communication comme par exemple un site internet, une plaquette de promotion, la définition d'un stand...

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Article 2 – Composition du groupement de commandes

Le présent groupement est constitué d'établissements publics de coopération intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

Article 3 - Durée du groupement de commandes

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le groupement de commandes est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation des marchés relatifs aux besoins définis à l'article 1 de la présente convention.

Article 4 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de communes Thiers Dore et Montagne
47 Avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

Article 5 – Adhésion et retrait des membres du groupement

4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables,
- s'engager à respecter les engagements pris à l'article 8.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours pour la passation desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du titulaire des marchés.

Article 6 – Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, 47 Avenue du général de Gaulle 63300 THIERS.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 – Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants pour les marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe les marchés, les notifie aux titulaires et les exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recenser et définir les besoins de l'ensemble des membres,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,
- conduire le marché public : publication d'appel public à la concurrence ; réception des candidatures et des offres ; convocation de la commission d'appel d'offres, information des candidats non retenus ; signature du marché ; notification du marché au titulaire,
- exécuter techniquement et financièrement les marchés pour toutes les prestations, au nom de l'ensemble des membres,
- rechercher des financements partenariaux,

- rédiger, conclure, notifier et suivre les avenants relatifs au marché,
- gérer les éventuelles sous-traitances.

Article 8 – Engagements des membres du groupement

Chaque membre s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- désigner un représentant politique et un représentant technique qui participeront aux comités de pilotage et technique,
- valider le dossier de consultation des entreprises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse des offres et en valider le rapport,
- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle,
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché du présent groupement,
- participer au bilan de l'exécution des marchés.

Article 9 – Commissions de consultation

Le marché est attribué par l'autorité compétente du coordonnateur, après avis de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) du coordonnateur.

Les instances de TDM sont chargées de procéder au choix du prestataire sur la base de l'avis d'une commission où seront présents les membres des différents territoires.

Article 10 – Répartition du montant du marché passé par le groupement

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du/des marché(s) passé(s) par le groupement, rémunère le/les titulaires de ce/de ces marché(s).

Le coordonnateur s'engage à rechercher des financements pour réduire la charge financière du/des marché(s) passé(s) par le groupement. Chaque membre du groupement s'engage à co-financer le reste à charge du montant de l'étude à part égale sur la base du montant TTC selon la base de calcul suivante :

$$P (\text{participation des EPCI}) = \frac{M (\text{Montant de l'étude}) - S (\text{subventions})}{\text{Nbrc EPCI partenaires (- pays d'Urfé)}} \times 1000 \text{ €}$$

Le paiement de la participation des membres du groupement, sur présentation de justificatifs lorsque l'étude sera réglée en totalité et les montants de subventions versées.

Article 11 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre ses membres selon les modalités de l'article 10.

Les frais répartis entre les membres du groupement comprennent :

- le coût des mesures de publicité ;
- le coût de reproduction du dossier de consultation ;
- le coûts des envois postaux ;

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 12 – Comité de pilotage et comité technique

12.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque membre.

Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par l'organisateur du comité de pilotage et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur jugera utile de joindre.

Les séances du comité sont organisées et dirigées par le représentant de Vichy Communauté.

Le comité se réunit sans quorum.

12.2 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

12.3 Composition, et rôle du comité technique

En parallèle, un comité technique est constitué, composé de techniciens issus des établissements publics de coopération intercommunale, des offices de tourisme et des associations locales de pratique du VTT. Le comité technique a pour mission d'accompagner le bon déroulement technique des études.

Article 13 - Règlement des litiges

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Fait en six originaux, à Thiers le XX/XX/XXXX,

Ambert Livradois Forez Communauté

Le Président,

Daniel FORESTIER

Communauté de communes

Thiers Dore et Montagne

Le Président,

Tony BERNARD

Loire Forez Agglomération

Le Président,

Christophe BAZILE

Roannais Agglomération

Le Président,

Yves NICOLIN

Vichy Communauté

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Le Président,

Charles LABOURE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDS - ETUDE DE
DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE VTT DESTINATION GRAND AIR -
MODIFICATION

.....
Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 20/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16FEV2023_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230216-16FEV2023_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20230216-16FEV2023_4-DE-1-1_1.pdf)